

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
de Cayenne

15, avenue du Général de Gaulle
BP 7028
97307 CAYENNE CEDEX

TEL : 05.94.29.75.80

RECEPISSE DE DEPOT

SOLUTIS FINANCE - M. Sylvio LAFRONTIERE
18, rue Louis BLANC
97300 CAYENNE

V/REF :
N/REF : 2017 B 385 / 2019-B-1315

Le greffier du tribunal mixte de commerce de Cayenne certifie qu'il a reçu le 02/07/2019,

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 31/12/2018.

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 28/06/2019

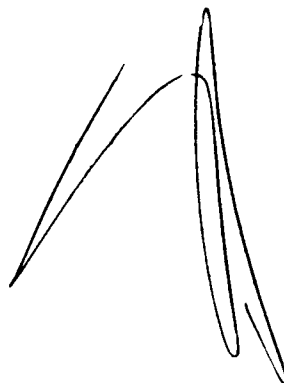
Concernant la société

ISLA 143
Société par actions simplifiée
18 rue Louis Blanc
97300 Cayenne

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-B-1315 le 01/10/2019
R.C.S. CAYENNE TMC 831 067 194 (2017 B 385)

Fait à Cayenne le 01/10/2019,

 Le Greffier



2019 B1315

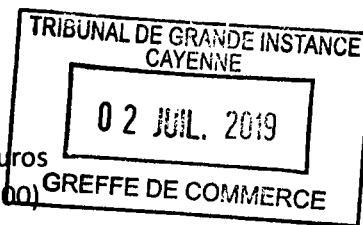
SAS ISLA 143

Société par actions simplifiée

à capital variable au capital plancher de 34,20 euros

Siège social : 18 rue Louis Blanc à Cayenne (97300)

RCS n° 831067194 n° de gestion 2017 B 385



PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28/06/2019

L'an deux mille dix neuf le 28 juin à 20 HEURES, les associés de la société susnommée se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au 18 rue Louis Blanc à Cayenne, sur convocation du président selon lettre adressé le 24/05/2019, à chaque associé, ou à leur mandataire dûment habilité à cet effet.

Le quorum prévu par les statuts étant respecté, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Est annexée une feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvio LAFRONTIERE en sa qualité de président de la société SOLUTIS FINANCES.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2018,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2018,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- La copie des lettres de convocation des associés,
- Le rapport de gestion du président

Puis il déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant les délais prévus par l'article 17-1 des statuts.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration à l'unanimité et reconnaît, en outre, la régularité de la convocation.

Les Associés mettent successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31/12/2018 tels que le président les a établis, lesdits comptes se soldant par un résultat déficitaire de 18 381 euros et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, que les comptes de l'exercice ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 dudit Code.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du résultat déficitaire de l'exercice constate qu'il n'y a pas lieu de faire application des dispositions de l'article L 232-10 du code de commerce sur la réserve légale en cas de bénéfice réalisé.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate qu'il n'est proposé pour l'exercice 2018, de distribution de dividende.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate que la Société n'a distribué aucun dividende lors des trois derniers exercices, s'agissant de la première année d'activité.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

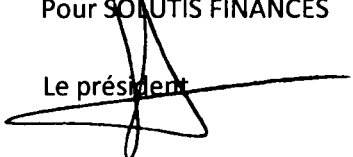
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises et notamment de publicité.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président.

Pour SOLUTIS FINANCES

Le président



2019 B 1315

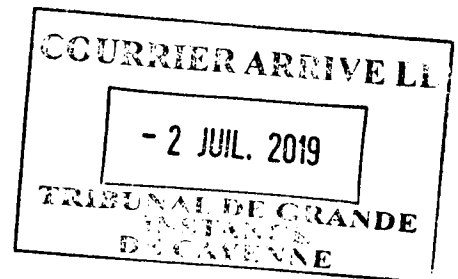
SAS ISLA 143

Société par actions simplifiée
à capital variable au capital plancher de 34,20 euros
Siège social : 18 rue Louis Blanc à Cayenne (97300)
RCS n° 831067194 n° de gestion 2017 B 385

**Greffé du Tribunal Mixte de commerce de
CAYENNE**

Service du Registre du Commerce et des
Sociétés

Le 02/07/2019



Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Greffier,

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli et en double exemplaire certifiés conformes par le président, les documents nécessaires au dépôt des comptes sociaux de la société ISLA 143 auprès de votre Tribunal de Commerce.

- Les comptes annuels de l'exercice comptable clos le 31/12/2018,
- Le rapport de gestion,
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 28/06/2019,
- Un chèque de 42,19 euros correspondant aux frais de greffe.

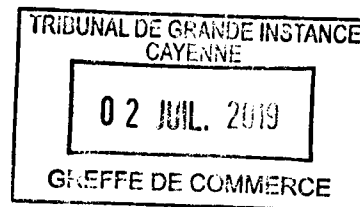
Je vous prie de croire, Monsieur le Greffier, à l'expression de mes sincères salutations.

Sylvio LAFRONTIERE

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a loop.

2019 B 1315



SAS ISLA 143

Société par actions simplifiée

à capital variable au capital plancher de 34,20 euros

Siège social : 18 rue Louis Blanc à Cayenne (97300)

RCS n° 831067194 n° de gestion 2017 B 385

**RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT
EXERCICE CLOS AU 31/12/2018**

Monsieur Sylvio LAFRONTIERE, en qualité de président de SOLUTIS FINANCES, exerçant la présidence de la SAS ISLA 143 conformément à l'article 27 des statuts, aux fins de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2018, établi le présent rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé :

SITUATION DE LA SOCIETE

Il est rappelé que la société a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé à Cayenne. Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Cayenne, sous le numéro RCS n° 814 635 991 et n° de gestion 2016 B 26.

RESULTAT DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 32 993 euros pour la première année d'activité.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 32 993 euros

Les charges d'exploitation se sont élevées à 51 374 euros dont des dotations aux amortissements pour un montant de 49 990 euros.

Par conséquent, le résultat d'exploitation est déficitaire de 18 381 euros au 31/12/2018.

Le résultat comptable de l'exercice présente donc un déficit de 18 381 euros.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 ont été établis, conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentations et les méthodes d'évaluation retenues seront identiques à celles utilisées pour les exercices futurs.

AFFECTATION DE RESULTAT

Le résultat comptable de l'exercice se traduisant, pour la première année, d'un déficit, la réserve légale n'a pas été constituée puisque celle-ci doit s'imputer sur les bénéfices dans la proportion d'un vingtième de ceux-ci, conformément aux dispositions de l'article L 237-10 du code de commerce.

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Compte tenu de ces éléments, il n'est pas proposé pour l'exercice clos au 31/12/2018 de distribution d'un dividende.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices, s'agissant du premier exercice.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES DU RESULTAT FISCAL

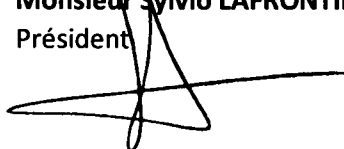
Conformément aux dispositions de l'article 223 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 dudit code.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 277-10 DU CODE DE COMMERCE

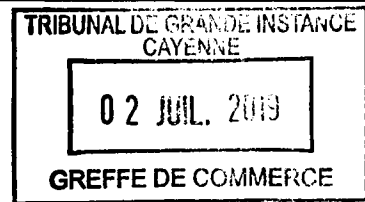
Conformément à l'article L. 227-10 du Code de commerce, il est précisé dans le rapport spécial du président qu'il n'a pas été passé de conventions susceptibles de tomber sous le coup de cet article, conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Pour la société SOLUTIS FINANCES

Monsieur Sylvio LAFRONTIERE
Président



2019 B 1315



TEXTE DES RESOLUTIONS A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28/06/2019

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice arrêtés au 31/12/2018 tels que le président les a établis, lesdits comptes se soldant par un déficit de 18 381 euros et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quarter du Code général des impôts, que les comptes de l'exercice ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 dudit Code.

DEUXIEME RESOLUTION

L'exercice 2018 étant le premier exercice et étant déficitaire, il n'y a pas lieu, en l'absence de bénéfices, à la constitution d'une réserve légale du vingtième de ceux-ci, comme prévu par les dispositions de l'article L 237-10 du code de commerce.

En conséquence, l'assemblée générale constate qu'il n'est pas proposé pour l'exercice clos au 31/12/2018, de distribution de dividende.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale constate que la Société n'a distribué aucun dividende lors des trois derniers exercices, s'agissant au demeurant du premier exercice comptable.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, constate qu'aucune convention règlementée n'a été conclue ou poursuivie au cours de cet exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises et notamment de publicité.

2019 B. 1315

Désignation de l'entreprise ISLA 143										Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise 18 RUE LOUIS BLANC 97300 CAYENNE										Certifié Conforme à L'original		
SIRET 8 3 1 0 6 7 1 9 4 0 0 0 1 7												
Durée de l'exercice en nombre de mois * 1, 2												
Durée de l'exercice précédent * 1, 2												
										Exercice N clos le 31/12/2018		
ACTIF												
										Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles	Fonds commerciaux	012		012							
		Autres *	014		016							
	Immobilitisations corporelles *		028	249 950	030	50 528		199 422				
	Immobilitisations financières * (1)		040		042							
	Total I (5)		044	249 950	048	50 528		199 422				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052							
		Marchandises *	060		062							
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066							
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070							
		Autres * (3)	072	5 550	074		5 550					
	Valeurs mobilières de placement		080		082							
	Disponibilités		084		086							
	Charges constatées d'avance *		092	2 000	094		2 000					
	Total II		096	7 550	098		7 550					
	Total général (I + II)		110	257 500	112	50 528	206 973					
PASSIF												
										Exercice N 1	NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120				100					
	Écarts de réévaluation		124									
	Réserve légale		126									
	Réserves réglementées *		130									
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)		131		132	108 514						
	Report à nouveau		134			(15 530)						
	Résultat de l'exercice		136			(18 381)						
	Provisions réglementées		140									
	Total I		142			74 704						
Provisions pour risques et charges		Total II	154									
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156									
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164									
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166			650						
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)		169		172	98 980						
	Produits constatés d'avance		174			32 639						
Total III		176			132 269							
Total général (I + II + III)		180			206 973							
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195							
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182							
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	5 550	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ISLA 143

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

x

Exercice N clos le
31 12 2018

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue	Biens	215		214		
		Services *	217		218	32 993	
		Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222
	Production immobilisée *					224	
	Subventions d'exploitations reçues					226	
	Autres produits					230	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	32 993
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234	
	Variation de stocks (marchandises) *					236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)					242	1 210
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)					244	174
	Rémunérations du personnel *					250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	
	Dotations aux amortissements *					254	49 990
	Dotations aux provisions					256	
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260 }					262	
Total des charges d'exploitation (II)					264	51 374	

1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

Produits financiers (III)	280		Charges financières (V)		270 (18 381)
Produits exceptionnels (IV)					290
Charges exceptionnelles (VI)		dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		300
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348		
Impôt sur les bénéfices *	(VII)				306

2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)

					310 (18 381)
--	--	--	--	--	--------------

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2

Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316		314 18 381
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles		318	18 381	
	Provisions non déductibles *		322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324		
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies et octies A)	987
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991		Pôles de compétitivité hors CICÉ (art 44. undécies)	990
	ZFA (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)		992		
	Droit divers				
	Créance due au report en arrière du déficit		346		350
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)		655		
Déficits	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352
	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356
	Déficits antérieurs reportables *			dont imputés sur le résultat :	360
	RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS			Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2019

Formulaire obligatoire l'article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ISLA 143

Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
		ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	100		102		104		106					
	Autres	110		112		114		116					
Immobilisations corporelles	Terrains	120		122		124		126					
	Constructions	130		132		134		136					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	140	249 950	142		144		146	249 950				
	Installations générales agencements divers	150		152		154		156					
	Matériel de transport	160		162		164		166					
	Autres immobilisations corporelles	170		172		174		176					
Immobilisations financières		180		182		184		186					
TOTAL		190	249 950	192		194		196	249 950				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	538	532	49 990	534		536	50 528		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570	538	572	49 990	574		576	50 528		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)						
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values				
					Court terme *	Long terme			
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧	
	①	②	③	④	⑤				
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589	
	Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾			579	Régularisations	590	583	594	595
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art. 39 terdecies)							591		
TOTAL					596	585	597	599	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : ISLA 143

Néant ☒ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Immob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

**C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)**

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	960
Total des déficits restant à reporter	970

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380
N° du centre de gestion agréé	388
Montant de la TVA collectée	374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise: ISLA 143		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le: 01/01/2018. et clos le: 31/12/2018		Données en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		137	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	
Date de cessation			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128. * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.			

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2019

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

31122018

SIREN

8 3 1 0 6 7 1 9 4

Dénomination de l'entreprise

ISLA 143

Adresse (voie)

18 RUE LOUIS BLANC

Code postal

97300

Ville

CAYENNE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	1
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	16	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1001

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique LAFRONTIERE Prénom(s) SYLVIONom marital % de détention 34,03 Nb de parts ou actions 341Naissance: Date N° Département Commune Pays Adresse : N° 18 Voie RUE LOUIS BLANCCode Postal 97300 Commune CAYENNE Pays Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance: Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

SAGE Experts-comptables janvier 2019

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2019

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt



(1) Néant ☒ *

Exercice clos le

31122018

SIREN

8 3 1 0 6 7 1 9 4

Dénomination de l'entreprise

ISLA 143

Adresse (voie)

18 RUE LOUIS BLANC

Code postal

97300

Ville

CAYENNE

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Formulaire obligatoire
(art 53 A ou 302 septies A bis
du Code général des impôts)



IMPÔT SUR LE REVENU

Bénéfices industriels et commerciaux

(Cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le	01012018	Régime "simplifié d'imposition"	X	ou "réel normal"	
et clos le	31122018	Option pour la comptabilité super-simplifiée		TVA	
		Option pour le régime de la taxation au tonnage			

A IDENTIFICATION

Dénomination de l'entreprise : ISLA 143	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :	
Adresse de l'entreprise : 18 RUE LOUIS BLANC		
97300 CAYENNE		
Mél :		
Téléphone :		
SIREN	8 3 1 0 6 7 1 9 4	Mél :
Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :		

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens mat

Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case)

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)

	Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col.2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)		
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu..... a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ① b		
revenus nets exonérés (a - b)..... c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu..... d		
3. Total	Total c + d.....	
4. Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ②		

4. bis Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)

- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 *duodecies* du CGI

e

- Moins-values à court terme définies à l'article 39 *duodecies* du CGI

f

5. Plus-values

taxées selon les règles prévues ①	à court terme et à long terme ①	à long terme imposables ①
par les particuliers	exonérées	à 12,8 %
à long terme différée de 2 ans ①	dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 <i>septies</i> A du CGI) ①	
(art. 39 <i>quindecies</i> I-1 du CGI)		

6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt

Entreprise nouvelle art. 44 <i>sexies</i>	ZRR art. 44 <i>quindecies</i>	Zone franche d'activité art. 44 <i>quaterdecies</i>	Autres dispositifs ①
ZFU art. 44 <i>octies</i> et 44 <i>octies</i> A	Zone de restructuration de la défense art. 44 <i>terdecies</i>	Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 <i>sexies</i> A	

Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 *sexdecies*

Exonération ou abattement pratique ① → sur les plus-values à long terme imposables à 12,8 %

sur le bénéfice

Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W)

7. BIC non professionnels (2031 <i>Bis</i> -SD) ●	a - BÉNÉFICE	b - DÉFICIT	c - PLUS-VALUE
---	--------------	-------------	----------------

8. Régime des sociétés de personnes ●

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9. Comptabilité informatisée

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	X	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	coala
---	-----	---	-----	--	-------

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)
----------	---------------------	---------------------------------

Nom et coordonnées du CGA/OMGA

Nom et coordonnées du viseur conventionné

N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Identité du déclarant:

Lieu: CAYENNE	Date: 24042019
Qualité et nom du déclarant: Président	Lafrontiere
Signature:	

IMPÔT SUR LE REVENU

N° 2031 Bis-SD
2019

Formulaire obligatoire
(art 53 A ou 302 septies A bis du
du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031-SD

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

(Si le cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle).

Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.), des associés, personnes physiques ou morales ①	BIC « B » ou BIC non professionnels « M » ②	Quote-part du bénéfice ou du déficit ③ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
1	2	3	4
THOMAS DROPSIT 45 RUE DES MORILLONS 75015 PARIS	M		
FRANCOIS JOSSE RAND 49 AVENUE AUGUSTE DUTREUX 78170 LA CELLE-SAINT-CLOUD			
ALAIN GUERRINI 190 BOULEVARD DU MARECHAL DE LATTRE C6140 VENCE	M		
MARC ANGELO 23 RUE DES FILMINS 92330 SCEAUX	M		
MADELEINE CABANIE 17 RUE DE L'ODEON 75006 PARIS	M		
CEDRIC LEZER 5 RUE MARCEL LOYAU 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	M		
PIERRE LECOMTE 8 QUATER, RUE GEORGES SAND 94210 LA VARENNE SAINT-HILAIRE			
MARIE-JOSE BILLY 47 RUE DU PROFESSEUR ROUX 93160 NOISY-LE-GRAND	M		

Sociétés en commandite simple ④ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2018

E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ①, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

① Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD

Exercice 2018

Montant des :
- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

F DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2018, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés. Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages..... Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*) Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)..... (*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.	
---------------	---	--

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire n° 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ①

① Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

H BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit	Plus-value
Locations meublées non professionnelles ou membres non professionnels de copropriétés de cheval de course ou d'étales			
Autres BIC non professionnels			
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b	à reporter case 7c

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2018 ou exercice

Désignation de l'entreprise ISLA 143

Adresse 18 RUE LOUIS BLANC 97300 CAYENNE

du

au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	10
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice . 2018 . . (total col. 9 + total col. 10) ⑩		- de l'exercice . 2018 . . ⑩	
- de l'exercice précédent ⑩		- de l'exercice précédent ⑩	

Nom et qualité du signataire Lafrontiere
Président

À CAYENNE le 24/04/2019

Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.